

Ecole et Collège Saint Joseph
15 rue du Capitaine Soyer
93310 Le Pré Saint Gervais
☎ 01.48.45.30.10

Etablissement Scolaire Saint-Joseph

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Convention de scolarisation

ENTRE :

L'établissement Saint-Joseph, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association, domicilié au 15 rue du Capitaine Soyer 93310 Le Pré Saint Gervais et géré par l'OGEC Saint-Joseph, représenté par son Chef d'établissement du second degré et coordinateur Monsieur Hervé CHAVEROCHE pour le collège et par son Chef d'établissement du premier degré Monsieur Cyrille JAN pour l'école maternelle et élémentaire.

Désigné ci-dessus,

D'une part,

ET

Monsieur et/ou Madame.....,

Demeurant.....

.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (nom prénom).....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... (nom, prénom) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint-Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Établissement

L'établissement Ecole et Collège privés Saint-Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe depour l'année scolaire 2022/2023 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf article 7.2 ci-dessous).

L'établissement assure également d'autres prestations :

- ✓ Restauration
- ✓ Etude
- ✓ Garderie
- ✓ Activités extra-scolaires

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.

Les parents choisissent ces prestations au moyen des fiches d'inscription. Dans le cadre de projets pédagogiques, des sorties et des voyages sont organisés. Le coût de ces projets est porté à la connaissance des parents. Il est souhaitable que tous les enfants y participent.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles imputable sur le premier paiement de l'année (montant indiqué dans l'annexe financière).

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement Ecole et Collège privés Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant.....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ecole et Collège privés Saint-Joseph. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies ou obligatoires pour votre enfant (cantine, étude surveillée pour l'école primaire, participation à des voyages scolaires,...)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Article 5 - Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par :

- Prélèvement bancaire
- Par chèque
- En espèce

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Mensuellement soit 9 prélèvements automatique du 10 octobre 2022 au 10 juin 2023 ou par paiement trimestriel à réception de la facture par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint-Joseph.
- En espèce

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté. Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 90 € est versé par les parents. Cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant, des frais de dossier de 100 € s'ajoutent à l'acompte.

Article 6 - Assurances

Les enfants sont assurés par l'établissement pour leurs activités scolaires, extra-scolaires et leurs stages dans un contrat de groupe.

Article 7 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire. Cependant il est renouvelable par tacite reconduction chaque année pour les cycles 1et 2 (de la petite section au CE2).

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente convention sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Le coût de la scolarisation, au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- La décision du conseil de discipline,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (problèmes de discipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant.

Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Une note d'information, annexée à la présente convention, précise qu'elles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

A.....le.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement